

Retranscription du point de presse hebdomadaire de l'ONUCI

(Abidjan, le 26 juin 2008)

Hamadoun Touré (Porte-parole ONUCI) : Mesdames et messieurs bonjour. Merci de votre patience. Avant de commencer, je voudrais juste vous rappeler qu'il y a 10 ans, au large d'Abidjan, s'abîmait l'avion transportant Maître Alioune Blondin Beye. Il était le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour l'Angola. Aujourd'hui au siège des Nations Unies à New York, on organise une cérémonie spéciale pour lui. Je sais qu'il a travaillé ici à la Banque Africaine de Développement. Et je voudrais juste vous demander de vous souvenir de lui dans vos prières quelle que soit votre religion. Merci. Je vais maintenant passer la parole à Monsieur Simon Munzu que vous connaissez bien. Vous ne l'avez pas vu pendant un moment. Aujourd'hui il a décidé de venir vous entretenir de la situation des droits de l'homme après une tournée qu'il a effectuée à l'intérieur du pays. Il fera une note introductive ensuite il prendra vos questions. M Munzu, vous avez la parole.

Simon Munzu (Chef de la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI) : Mesdames et messieurs bonjour. Effectivement, le Porte-parole m'a demandé d'échanger avec vous ce matin quelques impressions que nous avons eues suite à la tournée d'une délégation de la Division des Droits de l'Homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) que j'ai conduite dans les régions du Moyen Cavally, des 18 Montagnes, du Bafing et du Denguelé du 16 au 21 juin 2008. Cette tournée nous a conduit successivement à Duekoué, Guiglo, Diourouzon, Bangolo, Man, Touba, Odienné, Tomba et Tiémé. A chaque étape, comme il fallait s'y attendre, nous avons échangé avec les autorités administratives et militaires, les acteurs humanitaires, les membres de la société civile, les leaders communautaires (religieux et traditionnels), les communautés étrangères vivant dans ces régions, les populations locales ainsi que le personnel de l'ONUCI et des agences du Système des Nations Unies en poste dans les localités visitées.

Cette descente sur le terrain a permis au chef de la Division des Droits de l'homme et à sa délégation d'évaluer le travail mené par les bureaux régionaux des droits de l'homme de l'ONUCI dans ces différentes régions, de s'imprégner des préoccupations des populations quant à la promotion et à la protection de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, de mesurer le degré de collaboration entre les différents acteurs pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de fixer avec les partenaires les stratégies à mettre en œuvre ainsi que les modalités à suivre en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans les régions concernées.

La délégation a été impressionnée par l'intérêt soutenu que tous les interlocuteurs attachent aux questions des droits de l'homme qui sont autant de défis pour leur vécu quotidien. Elle a pu constater le rôle important joué par les bureaux régionaux

de la Division des droits de l'homme de Duekoué et d'Odienné dans la résolution des conflits, la réconciliation des populations et la recherche des solutions aux nombreux problèmes de cohésion sociale générés par des conflits fonciers et les rivalités et violences intercommunautaires.

La délégation s'est rendue compte également d'une amélioration, dans l'ensemble, du climat général caractérisé par la reprise progressive de fonction par des autorités préfectorales et d'autres fonctionnaires de l'Etat, le retour des personnes déplacées internes et la circulation accrue des biens et des personnes. En revanche, elle a aussi constaté l'insécurité ambiante qui prévaut dans certaines localités visitées, les occupations illégales des propriétés publiques et privées et l'absence totale de l'administration judiciaire dans les régions du Bafing et du Denguelé tout comme dans certaines villes de la région des 18 Montagnes, créant ainsi un vide de droit au profit d'une justice privée, des règlements de compte et au renforcement du sentiment général d'impunité.

Intérêt des autorités pour les droits de l'homme et pour la question de l'impunité

La délégation a pu remarquer le grand intérêt que les autorités civiles et militaires rencontrées, notamment les Préfets, les Sous-préfets, les Maires, les chefs traditionnels, les chefs d'établissements scolaires et les commandants de zones des FAFN, portent aux droits de l'homme en général et à la question de l'impunité en particulier. Ceci se traduit par leur soutien aux ONGs des droits de l'homme, par leur collaboration étroite avec le personnel des bureaux régionaux de la Division des droits de l'homme de l'ONUCI ainsi que par leur implication active dans des activités de promotion et de sensibilisation sur les droits de l'homme organisées par l'ONUCI et par les organisations de la société civile dans leur région. Plusieurs Préfets et Sous-préfets ont demandé que la Division des droits de l'homme organise une formation en droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires et mette à leur disposition une documentation appropriée. Les Commandants de zones des FAFN ont montré un intérêt particulier concernant la responsabilité individuelle et collective pour les violations graves des droits de l'homme et, à cet égard, le fonctionnement de la Cour pénale internationale.

Droits de l'homme en action

La délégation de la Division des droits de l'homme a constaté avec grande satisfaction l'engagement des populations pour la promotion et la protection de leurs droits. A cet égard, elle a pu noter le grand nombre de Clubs de droits de l'homme qui fleurissent dans les lycées et collèges des régions visitées ainsi que de Cellules de droits de l'homme et de Comités villageois de droits de l'homme implantés dans ces mêmes régions au sein desquelles des hommes et des femmes très engagées mènent non seulement des campagnes de sensibilisation mais aussi des activités pour la réalisation concrète de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. A tel point qu'on puisse parler véritablement de « Droits de l'homme en action ».

Soucis et préoccupations des interlocuteurs

Lors des différentes rencontres, les interlocuteurs ont fait état de nombreux soucis et préoccupations des populations:

- Les milices locales toujours armées demeurent actives. L'on note des attaques récurrentes par des bandes armées organisées et par des coupeurs de route contre les populations civiles, surtout les voyageurs, principalement sur l'axe Duekoué-Bangolo. Au cours de ces attaques, des civils ont été sommairement abattus, des femmes et des petites filles violées, les biens

arrachés. Ces mêmes bandes armées attaquent même des cortèges funéraires sur l'axe Guitrozon-Man.

- Les rivalités violentes et quelques fois sanglantes sur fond d'occupation et exploitation de terre par des communautés immigrées et l'exigence de leur restitution par des populations autochtones. Cette situation se complique par le phénomène de « *Nouveaux Venus* », populations venant des pays étrangers qui envahissent, occupent et exploitent des terres laissées vacantes par leurs propriétaires, déplacés internes dans certaines localités. Cette situation constitue une entrave sérieuse au retour des IDPs et un foyer permanent de tension entre les communautés autochtones et allogènes. A cet égard, la délégation de la Division des droits de l'homme a pu assister, à Diourouzon, village situé à 35 km de Duekoué, à l'effort de réconciliation des communautés mené par son personnel en collaboration avec celui de l'ONG Care International.
- Dans la ville de Man sous contrôle des Forces Nouvelles, la délégation a été informée des exactions que des éléments de Forces Nouvelles continuent à infliger aux villageois, y compris la confiscation forcée de leur bétail. Des populations sont abusivement arrêtées dans les villages environnant la ville de Man et libérées moyennant le paiement d'une somme de 10.000 FCA. Des cas d'occupations illégales de propriétés privées par des éléments des FAFN continuent à inquiéter la population locale. Ces éléments exigent que le processus de sortie de crise soit d'abord achevé avant qu'ils ne libèrent les maisons ainsi occupées.
- Les membres de la société civile ont exprimé leur pessimisme quant à la tenue des élections le 30 novembre prochain, estimant que le désarmement était ineffective dans les régions visitées.
- A Touba (région du Bafing) et à Odienné, Tomba et Tiémé (Région du Denguelé), les interlocuteurs ont exprimé leurs vives préoccupations quant au taux toujours croissant de déscolarisation et de non-scolarisation des enfants, dont certains sont utilisés pour les travaux champêtres et/ou comme bouviers, et quant aux jeunes filles données en mariage forcé. Ce phénomène est accentué par l'extrême pauvreté à laquelle est confrontée la majorité de la population.
- Quant à la situation des femmes et des jeunes filles, elle demeure plus qu'inquiétante. En effet, durant toutes les étapes de sa tournée, la délégation de la Division des Droits de l'Homme a reçu des informations récurrentes sur des cas de viols, des mutilations génitales féminines, de grossesses précoces et de mariages forcés, surtout en période de vacances scolaires. Pour la plupart, les autorités ne prennent aucune mesure contre les auteurs, souvent bien connus, de ces exactions qu'elles considèrent comme étant du domaine des us et coutumes. L'ONUCI a déploré aussi le manque d'action et de suivi pour les cas de viols.

Conclusions et Perspectives

La tournée de la délégation de la Division des droits de l'homme dans les régions du Moyen Cavally, des 18 Montagnes, du Bafing et du Denguelé a permis aux différents acteurs et partenaires de réfléchir ensemble sur la situation des droits de l'homme dans ces régions et sur les actions prises ou à prendre en vue d'assurer une meilleure promotion et protection des droits des populations avec la participation active de celles-ci. Les constats faits pendant cette tournée et les leçons qui en

découlent serviront comme base des nouvelles stratégies et d'un nouveau programme de « Droits de l'homme en action ». Je vous remercie.

HT : Merci M Munzu pour cet exposé complet que j'ai trouvé personnellement extrêmement enrichissant. Nous allons maintenant ouvrir la session des questions réponse. Pour les nouveaux venus que je salue, soyez les bienvenus à la conférence de presse hebdomadaire de l'ONUCI.

Paulin Zobo (Fraternité Matin) : *Je voudrais remercier le Chef de la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI pour le brillant exposé qu'il vient de nous présenter. Je note dans cet exposé, deux éléments importants. Il y a des sujets qui sont connus de tout temps bien avant la crise et des sujets liés à la crise. C'est vrai que les droits de l'homme s'intéressent à tous les sujets. Mais par rapport aux sujets qui sont intervenus du fait de la crise, je voudrais savoir s'il y a une priorité qu'ils accordent par rapport à ceux qui sont connus, les cas de mutilations génitales ce sont des débats et des sujets qui étaient traités par des ONGs et des mouvements bien avant la crise et qui demeurent. Donc les agressions, les viols et les coupeurs de route, on sait qu'ils existent mais qu'ils se sont amplifiés au niveau de Duékoué et de Bangolo du fait de la crise, je voudrais savoir quelle priorité à telle ou telle action ?*

La seconde question est que je voudrais savoir quelle réponse M Simon Munzu a donnée aux populations qui ont exprimé leur inquiétude quant au respect de la date du 30 novembre 2008 pour la tenue des élections puisque vous savez très bien qu'il y a cinq critères qui ont été définis par l'ONUCI, par le Haut Représentant aux Elections qui portent sur des élections crédibles, sans violence alors que les populations estiment que le désarmement n'est pas effectif.

SM : En ce qui concerne les priorités comme vous dites, je ne pense pas qu'il soit question d'arrêter une liste de priorités des violations des droits de l'Homme, d'autant plus que les différentes violations demandent différentes modalités d'interventions. Par exemple, pour arrêter la mutilation des jeunes filles, il suffit de travailler avec et auprès des femmes qui pratiquent cet acte. Pour travailler auprès de ces femmes-là, en terme de plaidoyer et de sensibilisation, on peut peut-être étudier d'autres moyens de gagner sa vie. Parce qu'on nous dit que ce n'est pas gratuit. Que c'est un gagne-pain pour ces femmes-là, on peut donc travailler, pour ainsi dire, avec ces femmes dans la perspective de faire cesser cette pratique sans que cela ait une incidence sur les mesures qu'on va prendre pour mettre un terme, par exemple, aux activités des coupeurs de route. Donc, je ne pense pas qu'il soit question d'établir une liste de priorités quelconques. On peut, suivant le mal que l'on veut attaquer, engager une action qui va dans tous les sens. En ce qui concerne l'inquiétude exprimée relativement à la tenue des élections le 30 novembre, je ne pense pas que c'est à moi de donner une réponse aux populations. C'est un débat qui se déroule depuis. Il y a ceux qui affirment avec certitude que cette date va être maintenue et nous sommes de ceux-là. Parce que nous faisons effectivement tout pour que cette date soit maintenue, et les autorités de ce pays ont donné l'assurance que cette date sera maintenue. Qu'à cela ne tienne, il y a au sein de la population ceux qui, pour diverses raisons, ne sont pas tellement sûrs. Et donc, à l'occasion de cette tournée, certains de ce deuxième groupe se sont exprimés. Evidemment, nous avons enregistré leurs expressions, nous en faisons échos aux instances nationales compétentes. Mais ce n'est pas à nous de chercher à les rassurer. Cela dit, pour ces populations, quand les armes continuent à circuler, ils ne se sentent pas suffisamment en sécurité pour aller voter. Cela ne veut pas dire nécessairement que la date du 30 novembre ne sera pas tenue. Cela veut dire aussi que tout en travaillant vers le respect de cette échéance, il faut qu'on prenne des

mesures nécessaires pour mettre les électeurs potentiels dans un état de réconfort qui leur permette effectivement de s'impliquer vraiment dans le processus .C'est de cela donc qu'il s'agit.

Ghislaine Atta (Frat-Mat Net) : Vous venez tout de suite de dire qu'il faut prendre des mesures nécessaires pour permettre aux populations d'être un peu plus rassurées. Est-ce que vous pouvez nous donner plus de détails sur ces mesures ?

SM : Je ne peux pas vous donner de détails en terme de programme de sécurisation. Cela ne dépend pas de moi, donc je ne sais pas si c'est de cela qu'il s'agit, mais en terme de suggestions, que vous pouvez faire vous aussi, je sais par exemple qu'il y a un programme de regroupement des ex-combattants. Parce que, tant que les ex-combattants sont encore en leur sein, les populations ne se sentent pas en sécurité. Cela veut dire qu'on devrait effectivement aboutir au regroupement de ces ex-combattants, tel que le Gouvernement a décidé de le faire. Vous savez comme moi que le Gouvernement a annoncé un programme qui connaît un début d'exécution avec le cantonnement mais certainement il y a des endroits où la mise en œuvre de ce programme n'est pas encore effective et les populations qui sont dans ces localités se demandent quand est-ce que ces ex-combattants seront effectivement cantonnés ou désarmés ? C'est une question légitime qui ne met pas en cause le programme engagé mais qui, en même temps, envoie un message à ceux qui ont en charge la mise en œuvre de ce programme.

HT : C'est juste pour dire qu'il y a des efforts pour sécuriser les élections. Et l'ONUCI, par extension, les forces impartiales, vont entreprendre avec les forces ivoiriennes la sécurisation des élections. Sur le plan interne d'abord, à travers le CCI[Centre de Commandement Intégré], mais également aux frontières. Le Commandant de la force [de l'ONUCI], Le Général Fernand Marcel Amoussou, au moment où je vous parle, est à Accra; ensuite il ira au Mali voir avec ces pays comment organiser la sécurisation des élections ivoiriennes aux frontières. Cela sera fait par les forces impartiales et les forces ivoiriennes. Naturellement, en coopération avec les forces des pays concernés. Voilà au plan international. Au plan interne il y des efforts qui sont entrain d'être faits en plus de ce que M Munzu vous a dit sur le plan du cantonnement. Il ne faut pas oublier que le cantonnement a été décidé par les Ivoiriens eux-mêmes à travers l'Accord Politique de Ouagadougou et des assurances ont été données que pendant la campagne électorale il n'y aurait pas de personnes en armes autres que celles ayant le droit d'être armées

Yves Canisisus (Attécoubé FM) : M Munzu tout à l'heure vous avez exposé la situation dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire. Alors, moi je voudrais savoir au niveau de la situation ce qu'on peut retenir. La situation des droits de l'homme a-t-elle évolué ? On stagne ou bien a-t-on régressé au vu de ce que vous avez décrit tout à l'heure ? Et ensuite la seconde question. Je voudrais savoir si les droits de l'homme ne deviennent pas un peu un fourre tout, c'est à dire qu'on organise quelque chose et on le place sous le chapeau des droits de l'homme.

SM : Bien. En ce qui concerne votre première question, comme je l'ai dit dans mon mot introductif, nous avons constaté qu'en général il y a une amélioration aussi bien du climat que de l'intensité des exactions. Cela dit, comme je l'ai fait remarquer dans mon introduction avec des cas pratiques, les exactions continuent et nous ne devons donc pas être complaisants. Pour ce qui est des droits de l'homme qui deviennent un fourre-tout, ce serait normal parce qu'effectivement presque tout ce que nous faisons, que nous disons, que nous mangeons dans la vie peut être analysé en terme des droits de l'homme. Donc, est-ce qu'on va refuser ceux qui veulent analyser leur situation en termes de droits de l'homme de le faire

par crainte qu'on aboutisse à ce que tout soit droits de l'homme? ou bien est-ce qu'on va les laisser faire. Parce qu'effectivement, une communauté qui construit une case de santé, pour certains cette communauté ne fait que construire une case de santé. Mais quand, avant de commencer - c'est de cela qu'il s'agit dans le village de Tomba dont j'ai parlé - avant de commencer à construire la case de santé, le personnel des droits de l'homme, c'est-à-dire les ONGs en collaboration avec le Division des droits de l'homme, ont d'abord mené une campagne de sensibilisation dans cette communauté relativement à leurs droits, y compris le droit à la santé. Et les populations imprégnées de ce concept des droits de l'homme disent, dans ce cas-là, nous allons mener une action pour nous assurer ces droits. Ça a donc eu un effet catalyseur. Elles ont commencé par créer des comités villageois des droits de l'homme et des cellules de promotion et de protection des droits de l'homme. En analysant leur situation dans la perspective des droits de l'homme, ils se sont dit "il faut assurer le droit à la santé, il faut assurer le droit à l'éducation de nos enfants. Qu'est ce qu'on fait ? On se met ensemble avec l'appui des partenaires internationaux pour construire une école communautaire, une case de santé communautaire. Ils allaient ouvrir un champ communautaire pour assurer une certaine autosuffisance alimentaire dans leurs villages, ça serait le droit à la nourriture.

Serge Armand Didi (Notre Voie) : Je voudrais d'abord savoir si la Division droits de l'homme de l'ONUCI va multiplier les tournées parce que la crise n'est pas encore finie et au vu du vaste programme que vous avez pu constater sur le terrain est-ce vous avez entrepris de faire autre chose que la sensibilisation parce qu'on peut imaginer d'autres méthodes pour faire en sorte que les droits de l'homme progressent dans toutes les zones que vous avez visitées.

SM : Multiplier les tournées, oui ! Parce que nous avons effectué cette tournée dans le cadre de cette région mais vous savez que notre compétence territoriale s'étend sur tout le pays et nous avons l'intention d'en faire autant pour les autres régions. En ce qui concerne les activités à mener, je dois dire que, même en ce moment, ce serait erroné de donner l'impression qu'on ne fait que sensibiliser. Vous le savez. On fait mieux que ça. Je viens de donner des exemples de ces écoles que nous avons contribué à construire. Cette case de santé, c'est avec notre appui que cela a été réalisé. Donc on ne se limite pas à la sensibilisation. Je souligne également que, dans certains endroits, par exemple, il y a un groupe de femmes qui se sont organisées à Boli, dans la sous-préfecture de Didiévi, et qui nous ont soumis un programme d'activités génératrices de revenus. Et nous, la Division des droits de l'homme, avons accepté ce programme et l'avons présenté dans le cadre des projets à impact rapide (QIPs) de l'ONUCI. Voilà un groupe de femmes dont la situation économique va changer dans une certaine mesure grâce, d'abord, à leur initiative, car ces femmes se sont organisées pour dire, "nous devons trouver des moyens pratiques pour faire prévaloir nos droits économiques moyennant une activité lucrative génératrice de revenus que nous allons mener ensemble". Et quand elles se sont approchées de nous, nous leur avons apporté l'appui nécessaire en leur procurant ce petit fonds; ce n'est pas grand-chose, mais quand même quelque chose.

Paulin Zobo (Fraternité Matin) : Le chef de la Division a fait état de ce qu'il a rencontré les chefs militaires des zones visitées pour parler des exactions, des violences et de la lutte contre l'impunité et donc ça me permet de revenir sur la récente visite de la Haut Commissaire déléguée aux droits de l'homme qui a fait état de ce que l'ordonnance sur l'amnistie contenait quelques imperfections et après son départ, ils y a eu quelques réactions. Le chef de l'Etat, avait estimé que c'était un peu contradictoire de la part de l'ONU de l'encourager à diriger les Ivoiriens dans le sens du processus de paix et en

même temps, agir comme si c'était un sabotage (c'est moi qui utilise ce terme) du processus qui est engagé. Je voudrais donc savoir à quel niveau vous êtes dans vos discussions avec le Gouvernement ivoirien sur ce sujet par rapport à la modification de l'ordonnance ou non.

Deuxième question, vous êtes allé dans la zone Duékoué-Bangolo qui est réputée être une zone criminogène. Je voudrais donc savoir ce qui a été fait concrètement par rapport au retour des personnes déplacées internes, notamment à Zou qui est connu de vos fichiers. Est-ce que ces violences et ces occupations illégales de terre par les nouveaux arrivants comme vous dites par ceux qui sont restés en place, est-ce qu'il y a une amélioration et qu'est ce qu'il faut faire pour que le retour des déplacés internes soit une réalité dans le cadre du processus de paix. Je vous remercie.

SM : Sur votre première question, je craignais justement que ma présence ici incite l'un de mes amis des médias de revenir encore sur cette question de l'ordonnance. Mais, puisqu'on y est revenu, parlons-en. D'abord, il n'y a pas de contradictions. Il n'y a pas de contradictions et je dois dire que j'ai lu moi aussi la retranscription de l'interview que le Chef de l'Etat a accordée à **France 24**. C'est à cela que vous faites allusion. Et je relève d'ailleurs que dans les propos du Chef de l'Etat il n'a cité personne. Il n'y a pas de contradictions et pour savoir qu'il n'y a pas de contradictions, j'aimerais, si le Porte-parole nous le permet en termes de temps parce que c'est assez important, que nous revenions sur l'historique, puisque nous avons le devoir d'expliquer tout cela au public. Vous vous souvenez, les parties au conflit qui ont signé l'Accord de Linas Marcoussis s'étaient engagés à faire adopter une loi d'amnistie et, effectivement, une loi d'amnistie a été adoptée, a été promulguée, si j'ai bonne mémoire, en 2003. Cette loi disait clairement que les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, les violations graves des droits de l'homme, tous les crimes qui entrent dans la compétence de la Cour Pénale Internationale, n'étaient pas amnistiés. Ça c'est la loi ivoirienne qui le dit. Par la suite, l'Accord Politique de Ouagadougou a été signé. Cet Accord également, tout en prévoyant la prise d'une ordonnance sur l'amnistie, a indiqué que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité n'étaient pas susceptibles d'être amnistiés. Alors, voici ce que disait effectivement l'Accord Politique de Ouagadougou (j'ai le texte ici): « les deux parties au dialogue direct ont décidé d'adopter par voie d'ordonnance une nouvelle loi d'amnistie couvrant les crimes et délits relatifs aux atteintes à la sûreté de l'Etat liés aux troubles qui ont secoué la Côte d'Ivoire et commis entre le 12 septembre 2000 et la date d'entrée en vigueur de cet accord. A l'exclusion des crimes économiques, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ». Donc, jusque-là, à la base aussi bien de la loi d'amnistie de 2003 que de l'Accord Politique de Ouagadougou, on voit que les crimes économiques, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité sont exclus de l'amnistie. L'ordonnance qui a été prise le 12 avril sur la base de l'Accord Politique de Ouagadougou dit à l'article 3, après avoir énoncé le principe de l'amnistie en générale dans le cycle 1 et 2, que : « la présente amnistie ne s'applique pas aux infractions économiques, aux infractions qualifiées par le code pénal ivoirien de crimes et délits contre les droits des gens, crimes et délits contre les personnes, crimes et délits contre les biens ». Donc, jusque là, on peut dire que cette ordonnance va exactement dans le même sens que la loi de 2003 et l'Accord Politique de Ouagadougou. Mais cet article 3 termine en disant ceci : « contre les biens autres que ceux énumérés aux articles 1er et 2 ». Autrement dit, rappelez-vous que l'article 1er disait et laissez-moi vous donner la lecture intégrale : « sont amnistiés de plein droit quelque soit leurs auteurs, co-auteurs ou complices, militaires ou civils et quelque soit leur nature et les peines qu'elles ont entraînées ou sont susceptibles d'entraîner, les infractions contre la sûreté de l'Etat, et la défense nationale ainsi que les infractions connexes commises par les nationaux ivoiriens se trouvant sur le territoire national ou en exil entre le 17 septembre 2000 et la date de signature de la présente ordonnance ».

S'agissant des infractions contre la sûreté de l'Etat, personne ne conteste la compétence des autorités ivoiriennes d'accorder une amnistie par rapport à cela. Relativement aux infractions contre la défense nationale, personne ne conteste le contenu de cette ordonnance. Cela dit, les infractions connexes ! Quelles sont les infractions connexes ? Est-ce si les infractions économiques sont commises et qu'elles soient connexes aux infractions contre la défense et la sûreté de l'Etat, est-ce ces infractions économiques bénéficient de l'amnistie ? Les infractions qualifiées par le code pénal ivoirien de crimes contre les droits gens etc..... que l'article 3 lui-même a exclu de l'amnistie, s'ils sont connexes aux infractions citées à l'article 1er, est-ce que leurs auteurs bénéficient de l'amnistie ? L'article 2 dispose : « sont également amnistiés les faits et leurs effets collatéraux relatifs aux opérations de défense des institutions républicaines menées par les forces de défense et de sécurité aux dates et périodes des faits amnistiés par la présente ordonnance ». Là encore, que ces faits là soient amnistiés, il n'y a pas de contestation. Mais s'agissant des effets collatéraux, si ces effets collatéraux ont le caractère d'un crime, d'une infraction économique, d'un crime contre l'humanité, est-ce que les auteurs sont amnistiés ? Donc, d'abord, sur le plan des textes, il y a une ambiguïté - tout juriste vous le dira - en termes d'interprétation. Il y a ambiguïté. Devant cette ambiguïté, on peut se poser la question de savoir si les auteurs des crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les violations des droits de l'homme peuvent prétendre que ceux-ci sont connexes et sont donc amnistiés . La réponse sur le plan du droit international - et c'est de cela qu'il s'agit - c'est non. Parce qu'en droit international, les auteurs des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, ne bénéficient pas de l'amnistie. C'est valable pour tout pays du monde. Alors, face à cela, ce que le Secrétaire général des Nations Unies a fait, c'était d'envoyer une correspondance aux autorités ivoiriennes - la lettre est datée du 13 août - pour dire en substance : « Nous avons pris connaissance de l'ordonnance. Nous l'avons analysée. Voici les imperfections d'interprétations qui en découlent Nous ne savons pas si telle est l'intention du législateur, en l'occurrence le Président de la République qui a pris l'ordonnance. Si tel est le cas, nous rappelons qu'en droit international, cela va à l'encontre des principes reçus ». Le Secrétaire général a recommandé donc qu'on revoie l'ordonnance pour éclaircir les choses. Et quand Mme Kang est venue en visite ici, en sa qualité de Haut Commissaire adjoint des Nations Unies aux Droits de l'homme, elle a été reçue par les hauts responsables de ce pays. Et quoi de plus normal qu'elle profite de ces rencontres pour dire que les Nations Unies, à travers la correspondance du Secrétaire général, ont signalé cette affaire, qu'en est-il ? Effectivement, elle a évoqué la question. Et le jour où elle partait, elle a tenu une conférence de presse où elle nous a parlé des personnes qu'elle a rencontrées, les questions qu'elle a évoquées. Dans le document qu'elle a distribué à la presse - et je suppose que vous étiez là, vous pouvez donc retourner à votre copie et la relire - Mme Kang n'a pas dit que le Président ne devait pas prendre une ordonnance sur l'amnistie. Non ! Elle n'a pas dit cela. Elle a dit deux choses. Premièrement, elle a rappelé qu'elle s'est réjouie de l'état de collaboration qu'elle a observé entre les autorités nationales et l'ONUCI en général mais la Division des droits de l'homme en particulier. Evidemment, elle est Haut Commissaire adjoint des Nations Unies aux Droits de l'homme. Elle s'est félicitée de cela. Et puis, elle était au courant - ce n'est pas un secret - que le procureur de la Cour Pénale Internationale avait adressé aux autorités ivoiriennes un message faisant part de son intention de venir ici mener une mission d'évaluation de la situation - rappelez-vous que ces mêmes autorités ont déposé une déclaration reconnaissant la compétence de cette même Cour pour les événements qui se sont produits ici. Elle était également au courant de ce que le Rapporteur spécial des Nations Unies pour les questions des déchets toxiques avait, lui aussi, manifesté son intention de venir en Côte d'Ivoire. Mme Kang a donc profité de son passage ici pour dire : « Je me félicite de la collaboration que je constate entre les autorités et l'ONUCI en général et la Division des droits de l'homme en particulier. Je recommande (c'est dans son texte), à ces mêmes autorités d'étendre la même collaboration au Procureur de la Cour Pénale Internationale et au

Rapporteur spécial des déchets toxiques ». Qu'est ce qu'il y a d'exceptionnel et d'extraordinaire à cela? Voilà un aspect. Elle ajoute qu'elle saisit cette opportunité pour rappeler les principes universellement reconnus du droit international et des pratiques des Nations Unies qui sont aussi valable pour la Côte d'Ivoire que pour tout autre pays, donc les principes selon lesquels aucune amnistie n'est envisageable pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et autres violations graves des droits de l'homme. C'est tout ce qu'elle a dit, ce qui est une évidence. Elle précise dans sa communication à la presse « A cet égard, j'ai encouragé le Gouvernement à réviser l'ordonnance du 12 avril 2007 portant amnistie en vue de la rendre conforme aux normes internationales ». C'est tout ce qu'elle a dit. Où est le mal en cela? Sur ce, il y a des journaux qui sont sortis le lendemain avec des titres comme « L'ONU réclame les têtes des coupables » sur la base de ce que je viens de vous lire !!!! Ça c'est **Nord Sud**. Sur la base de ce que je viens de vous lire, **le Temps** dit : « L'ONU menace toujours.... » Donc, voilà quelques exemples mais je sais qu'il y en avait d'autres. Comme toujours, nous cherchons à éviter des polémiques et nous sous sommes donc tus. Sinon, vous savez, c'était quand même inquiétant, choquant qu'on puisse dire que les Représentants spéciaux du Secrétaire général qui sont passés ici, que Mme Kang qui est venue ici, ont des agendas personnels. Mais nous n'avons pas voulu répondre. On a préféré se taire parce que l'idée que les Nations Unies ont un agenda caché en Côte d'Ivoire est simplement ridicule. Mme Kang n'a pas un profit quelconque à tirer de la crise ivoirienne. Dire que parce qu'elle a recommandé, parce qu'elle a encouragé le Gouvernement à modifier et à amender une ordonnance, signifie qu'elle est contre la mise en œuvre de l'Accord Politique de Ouagadougou, c'est absurde. Alors donc, voilà, chers amis, la situation. Je termine donc en disant ceci - surtout que nous sommes à une période où on doit prendre toutes les précautions pour ne pas trop inciter les passions des gens - s'il vous plaît, évitez des titres de ce genre à la Une de vos journaux. Sinon, demain ce sera la déclaration d'un candidat qui a tenu un meeting à tel endroit qu'on va chercher à déformer et risquer une insurrection dont on n'a pas besoin. S'il vous plaît, vous avez votre part de responsabilité. Voilà donc, j'ai été long, mais la clarification méritait d'être faite.

HT : Merci. Avant de vous quitter, je voudrais juste vous annoncer que le 30 juin, c'est à dire lundi prochain, il y aura un forum organisé par l'ONUCI avec la communauté des affaires sur le thème « La contribution du secteur privé dans la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire ». Il y aura la Banque mondiale, la Banque Centrale, l'Union générale des entreprises de Côte d'Ivoire, le Commissaire du Gouvernement et l'ONUCI bien sûr. Ça aura lieu ici à l'ONUCI à 9 heures. Merci d'être venus. Merci à M Munzu pour tout le temps qu'il a consacré à vous expliquer tout ce que vous vouliez savoir, à répondre à vos préoccupations, et à la prochaine fois.

Pour toute information supplémentaire, prière de contacter:

Hamadoun Touré, Porte-parole,
Tél. : +225-06203317 ; Portable : + 225-05990075 ; Fax : +225-06203320
Email : hamadoun@un.org

<http://www.onuci.org>